



# ENGAGEZ-VOUS POUR VOTRE SECTEUR

Investissez sur les talents  
de demain formés à  
l'IFPASS

## POURQUOI AFFECTER VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'IFPASS ?



Développer la  
formation initiale  
au sein de l'Esca  
(de bac+2 à Bac +5)



S'engager pour  
l'inclusion  
économique  
et sociale



Multiplier les actions  
pour présenter le secteur  
de l'assurance et de la  
banque aux jeunes



Favoriser  
le développement  
personnel des  
apprenants



Instaurer un  
système  
de bourse pour  
les étudiants les  
plus méritants

## RAPPEL : COMMENT RÉGLER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

### Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance

#### En 2022

Au 31 mai : Versement direct des  
entreprises aux établissements  
bénéficiaires

Transmission du reçu libératoire par les  
établissements

#### En 2023

En mai : Prélèvement direct du solde de la taxe  
d'apprentissage par l'URSSAF ou la MSA

Fléchage libre de ce solde par les entreprises à  
partir du 25 mai vers les écoles bénéficiaires via une  
plateforme unique : SOLTÉA

## DATES À RETENIR

La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

**avril 2023**

L'affectation du solde de la taxe  
d'apprentissage se fera par le biais d'une  
plateforme, nommée SOLTÉA accessible  
aux entreprises.

**Dès le 25 mai 2023**

et au plus tard le 7 septembre 2023

**Pour tout renseignement complémentaire :**  
taxeapprentissage@ifpass.fr

**Laurent HARTMANN - Directeur Finance et  
Administration générale**

01 47 76 58 00

En 2022, et pour la dernière fois, votre entreprise  
a eu la possibilité de verser son solde de la taxe  
d'apprentissage directement à l'Ifpass.

À partir de 2023, ce sont les Urssaf qui collecteront  
directement auprès de vous ce solde. Celle-ci sera  
chargée de reverser les fonds aux établissements  
habilités, désignés par les entreprises via une  
plateforme dédiée. Plus d'informations à venir sur la  
nouvelle plateforme de collecte.

Lors de votre versement et pour vos déclarations,  
vous aurez besoin de renseigner l'identifiant  
d'Unité administrative d'immatriculation (UAI) de  
l'établissement bénéficiaire.

Code UAI IFPASS :

**0922649E**

N° de Siret de l'IFPASS : 784 202 756 00150



# ENGAGEZ-VOUS POUR VOTRE SECTEUR

Investissez sur les talents  
de demain formés à  
l'IFPASS

## L'AFFECTATION DU SOLDE DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE MODE D'EMPLOI

Demandez vos  
codes d'accès sur



vous en aurez besoin  
pour vous connecter  
à la plateforme SOLTéA

Accéder à la plateforme



Répartir le solde de  
(soltea.gouv.fr)

Dès le 25 mai 2023  
et au plus tard le 7 septembre 2023

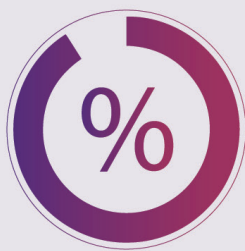
Connectez-vous  
à votre espace privé :  
« entreprise assujettie ».  
Vous accédez, alors,  
au moteur de recherche



Renseignez votre  
souhait d'affectation  
par le pourcentage  
que vous souhaitez  
flécher vers l'IFPASS

ex : 95% pour IFPASS  
784 202 756 00150

Pensez à nous  
informer pour un  
meilleur suivi.



784 202 756 00150



Choisissez l'ifpass en indiquant  
l'UAI ou Siret  
Code UAI IFPASS : 0922649E  
N° de Siret de l'IFPASS :  
- 784 202 756 00150 -  
dans la barre de recherche

L'URSSAF et la Caisse des  
Dépôts et Consignations  
géreront les fonds versés  
à l'IFPASS à partir de votre  
déclaration sociale  
nominative (DSN)  
du mois d'avril 2023.



En vous remerciant pour votre confiance et votre fidélité.